

comme je l'ai déjà fait plusieurs fois, que l'article 26 stipule formellement qu'aucun argument ne doit accompagner l'énoncé de l'affaire dont il fait mention. Le principe sous-jacent du nouvel article est le suivant: une fois que la présidence a reçu l'avis, il incombe à l'Orateur d'étudier la question sous tous ses angles et de porter un jugement, sans qu'il y ait eu d'argument pour ou contre la motion.

Cela étant dit, il est évident que l'objet des motions à l'étude est d'une importance et d'un intérêt considérables. On a pour preuve les nombreuses allusions que plusieurs honorables députés y ont faites au cours des derniers jours. En fait, la présidence a jugé que plusieurs motions qu'on avait proposées aux termes de l'article 26 étaient irrecevables. De ces derniers cas, ma principale objection était que les motions étaient essentiellement des motions de censure ou de défiance sur lesquelles l'article reste muet. J'ai profité de l'occasion hier, pour signaler la chose à l'honorable député de Calgary-Nord.

La motion proposée aujourd'hui a trait, d'autre part, à la situation des cultivateurs de l'Ouest par suite du versement ou du non versement de certains montants à la Commission canadienne du blé. La présidence peut difficilement mettre en doute les déclarations à l'appui de la motion. A la lumière de ces déclarations et des suggestions faites lorsque je me suis prononcé hier, je serais porté à voir les motions d'un bon œil et à admettre que l'article 26 du Règlement vise précisément ce genre de situation.

Je n'oublie pas qu'il serait opportun d'en faire l'objet d'un débat sous peu. Le débat serait peut-être indiqué à l'occasion d'une motion de subsides. D'autre part, j'ignore quand l'occasion s'en présenterait. Vu ces circonstances, et y ayant réfléchi sérieusement, et, je le répète, après avoir étudié à fond et avec grande sympathie les divers aspects de l'affaire, je suis venu à la conclusion que les honorables députés aimeraient avoir quelques heures pour l'examiner. Je propose donc, si la Chambre y consent, la tenue d'un débat sur la question plus tard ce soir.

---

En conséquence, la permission ayant été accordée de débattre ladite question, M. l'Orateur, en conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 26 du Règlement, ordonne que ladite question reste en suspens jusqu'à huit heures ce soir.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Benson, appuyé par M. Davis,—Que le Bill C-259, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité plénier.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Ricard,—Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre, profondément soucieuse des niveaux inacceptables d'inflation, de la ténacité du chômage et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale sensible, refuse d'accorder la seconde lecture d'un bill qui ne prévoit aucun stimulant nécessaire à l'économie du Canada, par des réductions appropriées d'impôts et par l'encouragement nécessaire, ne renferme aucune exemption d'impôt adéquate, et ne vise pas à améliorer les conditions d'affaires et de travail au Canada, soit maintenant ou dans l'avenir prévu».

Après plus ample débat, sur motion de M. McGrath, appuyé par M. Bell, ledit débat est ajourné.

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

#### (Bills privés)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du Bill S-16, Loi concernant Mic Mac Oils (1963) Ltd.

M. Goode, au nom de M. Sulatycky, appuyé par M. Reid, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des transports et des communications.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A huit heures du soir, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, M. Woolliams, appuyé par M. Mazankowski, propose,—Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Après débat, M. l'Orateur déclare la motion adoptée.

#### Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Broadbent, Portelance, Rochon et Bécharde en remplacement de MM. Salzman, Roberts, Leblanc (Laurier) et Lind sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Robison, en remplacement de M. Allmand sur la liste des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques.